



Questions-réponses sur le médiateur et le service de dénonciation en ligne du groupe BRITA (« BRITA »)

I. Généralités

Qui est le médiateur ?

Dans le cadre de la lutte contre les infractions à la réglementation et/ou aux règlements internes de l'entreprise, le groupe BRITA a confié le rôle de médiateur à un·e avocat·e. Le médiateur peut être contacté par toute personne souhaitant fournir des informations confidentielles sur de graves irrégularités constatées au sein du groupe BRITA.

Qui peut contacter le médiateur ?

En principe, le médiateur peut être contacté par toute personne détenant des informations sur des pratiques illégales. Il peut s'agir d'employés, de clients ou d'autres tiers. Le médiateur réceptionne tous les signalements d'infractions présumées qui relèvent des domaines spécifiés.

Quels problèmes peuvent être signalés ?

Les problèmes qui relèvent notamment des domaines suivants peuvent être signalés :

- Corruption, blanchiment d'argent, pots-de-vin, financement du terrorisme
- Pratiques anticoncurrentielles
- Violations du Code de conduite et d'autres règles internes de BRITA
- Sécurité du produit
- Discrimination, harcèlement moral, violation des droits fondamentaux
- Santé, sécurité opérationnelle, hygiène et sécurité au travail
- Problèmes de ressources humaines, y compris non-respect des instructions
- Violations de la protection des données
- Infractions au droit de la concurrence

Le système de dénonciation n'est pas destiné aux plaintes concernant les activités quotidiennes. Les informations communiquées via le système de dénonciation qui concernent des questions ne relevant pas des domaines énumérés ci-dessus seront transmises aux personnes appropriées sous réserve du consentement du dénonciateur, ou les personnes appropriées seront indiquées.



Comment faire un signalement ?

Médiateur :

Dr. Kathrin J. Niewiarra, Avocate

Sybelstr. 7

D-10629 Berlin

Tél. : +49 (0) 30 / 4036750-50

BRITA@compliance-aid.com



Le signalement peut s'effectuer en allemand ou en anglais.

Comment mon anonymat sera-t-il protégé ?

En tant qu'avocat, le médiateur est lié par le secret professionnel de l'avocat. Le contact ainsi que tous les signalements et informations sont tenus strictement confidentiels. Cela est garanti par un accord de protection des données distinct entre le médiateur et BRITA, en tant que client du médiateur.

Votre identité sera divulguée à BRITA uniquement avec votre consentement exprès. Si votre signalement donne lieu à une enquête de la police ou de la justice, votre anonymat sera également garanti vis-à-vis de ces institutions par le secret professionnel de l'avocat.

Que fera-t-on de mes informations ?

Le médiateur examinera les éléments reçus et procédera à une première évaluation juridique. À condition que le dénonciateur ait consenti à leur transmission, les résultats seront transmis au directeur Conformité du groupe BRITA pour un examen plus approfondi des faits. La stricte confidentialité du traitement des informations est garantie. Si le signalement est fondé, d'autres mesures seront prises. Si le signalement s'avère infondé, l'enquête sera close. En outre, toutes les données personnelles seront supprimées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.



Dois-je craindre des répercussions négatives si je fais un signalement ?

Si vous faites un signalement en toute bonne foi, vous ne serez pas pénalisé au sein de l'entreprise. En revanche, si vous faites délibérément un faux signalement ou un signalement de mauvaise foi, ou si vous avez vous-même enfreint les règles de conduite applicables, BRITA se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre vous.

Et si les faits signalés s'avèrent par la suite faux ?

Il est important que vous croyiez ou supposiez que les faits étaient vrais au moment du signalement et que vous ne fassiez pas le signalement avec une intention abusive. Si, après clarification des faits, il s'avère que le signalement était infondé, vous n'aurez pas à craindre de répercussions négatives.

Et si je suis moi-même impliqué dans la violation ?

Même dans ce cas, nous vous encourageons à signaler les faits en question. Cela sera pris en compte, si la loi le permet, lors de l'enquête sur les faits et de la prise d'éventuelles sanctions.

En tant que dénonciateur, devrai-je payer des frais pour l'utilisation des services du médiateur ?

Il n'y a pas de frais pour le dénonciateur.

Ma dénonciation crée-t-elle une relation entre le médiateur et moi en tant que client ?

Non, il n'y a pas de relation client-avocat. Le médiateur est et reste le représentant de BRITA. Cependant, la relation juridique entre le médiateur et BRITA en tant que client a un « effet protecteur » pour le dénonciateur. En conséquence, le médiateur peut conseiller de manière informelle le dénonciateur sur les aspects pratiques du cas individuel, mais il ne lui est pas possible de représenter vos intérêts en justice en tant que « votre » avocat.

II. Système de dénonciation en ligne

Comment faire un signalement via le système de dénonciation ?

Pour faire un signalement via le système de dénonciation, rendez-vous sur www.compliance-aid.com/BRITA

Cliquer sur le bouton « Soumettre un signalement » pour lancer le processus de signalement, qui comprend quatre étapes.



1. Il vous sera demandé de lire un texte d'information sur la protection de votre anonymat et de répondre à une question de sécurité. Cette question de sécurité sert à vous protéger des attaques automatisées.
2. Sur la page suivante, vous pouvez signaler un problème ; toutes les autres informations sont facultatives. Vous pouvez choisir de soumettre le signalement sous couvert d'anonymat ou en divulguant votre identité. De plus, vous pouvez joindre un fichier d'une taille maximale de 2 Mo.
3. Vous pouvez ensuite configurer votre propre boîte de messagerie protégée avec le nom d'utilisateur et le mot de passe de votre choix, que vous pouvez utiliser pour répondre aux questions, recevoir des commentaires et être informé de l'avancement du traitement de votre signalement.
4. Des pièces jointes supplémentaires peuvent également être soumises via cette boîte de messagerie protégée. Il est également possible de fournir des éléments personnels et/ou factuels.

Quelles données sont conservées et sous quelle forme ?

Si vous soumettez un signalement via le système de dénonciation, il sera sécurisé sur le serveur avec des clés de chiffrement indépendantes pour le contenu et le canal, et ne pourra être déchiffré que par le médiateur. Votre adresse IP sera utilisée uniquement au moment où la réponse vous sera donnée, puis ne sera plus disponible, car elle ne sera pas enregistrée dans l'application destinée au signalement anonyme.

Pour que l'accès au système de dénonciation ne puisse pas être tracé, nous vous recommandons d'utiliser le lien suivant dans un environnement de confiance, dans une nouvelle fenêtre de navigateur, et d'utiliser la « navigation privée » (Firefox et Chrome) : www.compliance-aid.com/BRITA

Aucune donnée de date/heure, de géolocalisation ou autre métadonnée des dénonciateurs n'est conservée. Vos identifiants de connexion, que vous pouvez créer lors de la configuration d'une boîte de messagerie, sont chiffrés avec un code de hachage et ne peuvent pas être vus.

Comment la sécurité opérationnelle des serveurs est-elle assurée ?

La sécurité opérationnelle des serveurs est assurée par des prestataires de services informatiques, avec une séparation stricte des zones de dénonciation et de traitement sur les serveurs, de sorte que tout regroupement illicite de données peut être exclu.

Comment la protection des données est-elle assurée ?

La protection des données est assurée techniquement par le chiffrement de la transmission de toutes les données, le chiffrement du signalement, que seul le médiateur peut ensuite déchiffrer, et le stockage des données dans un centre de données externe en Allemagne.

En outre, BRITA et le médiateur sont convenus, au profit des dénonciateurs, que le médiateur ne pourrait se libérer du secret des communications entre l'avocat et son client sans le consentement des dénonciateurs.